

Objet : Enquête publique ouverte dans la cadre de la procédure de recours (REC.PU21.023), relative à la demande de la s.a.LUMINUS, boulevard Roi Albert II 7, 1210 BRUXELLES, en vue d'obtenir le permis unique pour exploiter une centrale électrique, rue du Pont du Val 1, 4100 SERAING.

Référence SPW TLPE : F0218/62096/PU3/2020-3/L45564-2116506/CVA/CRI

Référence SPW ARNE : 41304 & D3200/62096/RGPED/2020/10/GUss – PU

Référence commune de Seraing : PE/2020/0111

Référence recours : REC.PU21.023

Courrier rédigé à l'attention du
Collège communal de Seraing
Place Communale, 8
4100 SERAING

Envoyé par email à enquete@seraing.be

Copie à laurence.tilmans@spw.wallonie.be

EURACTIV

'Gas is over', EU bank chief says



Le président de la Banque européenne d'investissement, Werner Hoyer [OLIVIER HOSLET / EPA].

"Europe needs to acknowledge that its future is no longer with fossil fuels", said the President of the European Investment Bank as he presented the bank's 2020 results on Wednesday (20 January 2021).

"To put it mildly, gas is over," Dr Werner Hoyer said at a press conference on the EIB's annual results. "This is a serious departure from the past, but without the end to the use of unabated fossil fuels, we will not be able to reach the climate targets," he added.

<https://www.euractiv.com/section/energy-environment/news/gas-is-over-eu-bank-chief-says/>

"L'Europe doit reconnaître que son avenir n'est plus dans les énergies fossiles", a déclaré le président de la Banque européenne d'investissement lors de la présentation des résultats de la banque pour 2020, mercredi 20 janvier 2021.

"Pour le moins, le gaz, c'est fini", a déclaré M. Werner Hoyer lors d'une conférence de presse sur les résultats annuels de la BEI. "Il s'agit d'une sérieuse rupture par rapport au passé, mais sans la fin de l'utilisation des combustibles fossiles sans relâche, nous ne pourrions pas atteindre les objectifs climatiques", a-t-il ajouté.

Liège, le 6 mai 2021

À l'attention du
Collège communal de Seraing
Place Communale, 8
4100 SERAING

Madame, Monsieur,

Suite aux recours introduits en février dernier (voir annexe jointe à ce courrier pour l'argumentation à laquelle j'ai participé), une nouvelle enquête publique est ouverte, et des compléments d'étude d'incidence environnementale ont été versés au dossier.

Mon inquiétude n'est pas apaisée. Parmi les points soulevés dans le recours, la question de la publicité et de la complexité de cette procédure, *qui ne garantit pas la participation citoyenne nécessaire à une réflexion démocratique, collective et constructive sur les enjeux de notre temps (climatiques, environnementaux et sociétaux)*, reste une inquiétude qui n'est pas à reléguer au rang des choses non-essentielles.

Le dépôt du recours le 22/02/2021 fut un défi, pour une citoyenne comme moi qui n'est pas familière de ces procédures. Or la difficulté d'accès à cet outil prétendument démocratique et l'opacité de la procédure pour un.e citoyen.ne lambda ne s'améliorent pas en cours de procédure. En effet, et en toute bonne foi, je m'attendais à recevoir ne serait-ce qu'un avis, en réponse aux arguments déposés pour le recours, en cas d'ouverture d'un complément d'enquête comme celui-ci. C'est par hasard que Mr Devos (Les Awirs) m'a contactée il y a 10 jours, ayant lui-même consulté le dossier du recours dans lequel figurent mes coordonnées.

Je dépose donc ici un certain nombre de points complémentaires (voir ci-après) à l'argumentation du recours (qui s'est peu à peu mieux fournie et consolidée), tout en soulignant le fait que les inquiétudes et objections présentées dans le recours ne sont en rien diminuées. Les questions de fond sont toujours bien présentes, de même que les questions plus pratiques et concrètes pour la vie au quotidien des Sérésiens dans leur commune prétendument engagée à développer la participation citoyenne, à aménager une ville verte et à tenir une feuille de route pour l'environnement. Où en est-on par rapport aux engagements pris lors de la **signature de la Convention des Maires** (<http://www.conventiondesmaires.eu/>) et le **Plan Énergie-Climat** (<https://www.seraing.be/qualite-de-vie/plan-climat/>) à Seraing?

Nous avons besoin de construire un monde qui soit capable de rebondir à chaque nouvelle catastrophe, catastrophes qui vont s'accélérer avec l'instabilité climatique actuelle. Les combustibles fossiles, c'est dépassé. Je suis terrorisée par l'image du futur qui se dessine pour mon petit garçon de 7 ans, et pour sa génération et les générations futures. Je suis aussi terrorisée pour moi-même. J'ai tellement envie que les citoyens fassent front, ensemble, se serrent les coudes, renouent les liens sociaux autour de projets sociétaux et environnementaux sains... Et cela, c'est ce que les élus communaux sont capables de favoriser, ou de détruire...

Je reste à votre disposition pour toute clarification concernant les différents points mentionnés dans cette lettre et les points détaillés ci-après.

Avec force et tendresse,

Les remarques, observations et objections qui suivent sont à considérer comme complétant les objections déjà déposées dans la procédure de recours (en annexe de ce courrier)

A) Remarques faites par rapport au document intitulé « Prolongation de l'exploitation d'une centrale électrique au gaz et extension du site de production à Seraing – Etude d'Incidences sur l'Environnement (EIE) – 13 juillet 2020» fourni par la commune de Seraing dans le contexte de l'enquête publique organisée suite aux recours introduits sur l'octroi du permis en date du 28 janvier 2021

Section 3.7 – Raccordement gaz externe

Dans la section 3.7, il est explicitement mentionné que le projet nécessitera une modification du raccordement au gaz par Fluxys (i.e. renforcement de la conduite entre le pont d'Engis et la station de Flémalle).

Cette façon de faire est formellement contestée. En effet, en droit wallon, l'article D.62 du Code de l'environnement prescrit que "[l]a délivrance de tout permis est subordonnée à la mise en œuvre du système d'évaluation des incidences des projets sur l'environnement prévu par le présent chapitre". Il prévoit également que s'il apparaît que, pour la réalisation du projet, plusieurs permis sont requis, le système d'évaluation des incidences est mis en œuvre une seule fois et l'évaluation porte sur l'ensemble des incidences sur l'environnement que le projet est susceptible d'avoir.

L'article R.53 du même Code dispose que lorsque la mise en œuvre d'un projet requiert plusieurs permis indispensables à la bonne fin du projet, celui-ci est soumis à un seul système d'évaluation des incidences des projets sur l'environnement ce qui implique :

- 1° l'organisation d'une seule consultation du public préalable à l'établissement de l'étude d'incidences;
- 2° l'établissement d'une seule notice d'évaluation qui comporte l'ensemble des renseignements requis pour chacune des demandes de permis ou, le cas échéant, d'une seule étude d'incidences;
- 3° l'organisation après la réalisation de l'étude d'incidences, d'une seule procédure d'enquête publique et d'avis du CWEDD, de la C.C.A.T. ou à défaut de la C.R.A.T".

Sur ce point soulevé suite à la RIP, il est à noter que l'auteur de l'EIE n'y a pas répondu, et donc, on peut en déduire qu'il n'est pas contesté.

A partir du moment où la mise en exploitation du projet requiert une modification du raccordement au gaz, ce projet n'a de sens que si celui-ci est réalisé et vice versa. Même si ce sont des sociétés différentes qui sont les maîtres d'œuvre, il est incorrect et illégal de dissocier, dans l'EIE, l'analyse des impacts de la modification du raccordement au gaz de celle du projet de la centrale et du raccordement électrique.

Il est nécessaire, pour l'ensemble des riverains impactés, d'avoir une vue complète et précise des impacts environnementaux de l'ensemble des moyens qui doivent être mis en place pour la réalisation et pour l'exploitation du projet et non pas sur des éléments qui peuvent être fixés et/ou modifiés ultérieurement. De plus, il serait aberrant d'autoriser un projet de cette envergure sans avoir la certitude de l'autorisation des différents éléments qui sont nécessaires à sa mise en œuvre. C'est au maître d'ouvrage de se coordonner avec Fluxys afin de produire une EIE combinant les différentes infrastructures requises.

En conséquence, il est demandé à la commune et au fonctionnaire délégué que la législation soit respectée, à savoir :

- l'établissement d'une seule EIE couvrant l'ensemble du projet y inclus tous les raccordements (i.e. gaz et électricité) ; et

- l'organisation d'une nouvelle séance d'information préalable couvrant l'ensemble des projets requis (i.e. la centrale électrique et les raccordements de gaz et électrique) avec les solutions réelles envisagées; et
- l'organisation d'une seule procédure d'enquête publique et d'avis du CWEDD et de la CCAT/CRAT.

Section 4.2 - Eaux de surface

En termes de normes à respecter pour les rejets dans la Meuse, il est fait référence aux normes du permis actuel pour une grande majorité des paramètres. A partir du moment où le projet va apporter des modifications importantes apportées aux installations existantes et l'ajout d'une nouvelle centrale, on ne peut se référer aux normes du permis actuel. Les normes en vigueur telles que définies à ce jour doivent être d'application (ex. normes du Code de l'eau). En effet, appliquer les normes du permis actuel (octroyé il y a plus de 15 ans), ce serait comme une personne ayant obtenu son permis de conduire en 1980 de se prévaloir, en cas d'infraction en 2021, des règles du code de la route en vigueur en 1980.

Il est demandé donc que les normes à respecter soient celles en vigueur actuellement, et, qu'à défaut que celles du permis actuel soient similaires aux normes actuelles, l'EIE soit réévaluées au vu des normes actuelles en vigueur et que les solutions supplémentaires nécessaires au respect de ces normes soient imposées au demandeur.

La société Engie vient de déposer – en mars 2021 - une demande de permis pour une nouvelle centrale électrique au gaz TGV (située à 3-4 kilomètres en amont de celle de Seraing) qui compte aussi utiliser l'eau de la Meuse notamment pour le refroidissement (cycle ouvert), ce qui va générer une augmentation de la température de celle-ci. Les hypothèses prises dans l'EIE concernant la température en aval de la centrale de Seraing sont donc sous-évaluées.

Comme les 2 demandes de permis sont en cours d'évaluation, il est demandé qu'une étude soit réalisée afin d'évaluer les impacts cumulés du fonctionnement simultanée des 2 centrales électriques proches l'une de l'autre et de démontrer leur compatibilité environnementale.

Section 4.4 – Air, énergie et climat

Au vu de cette EIE, on peut se rendre compte que ce projet va entraîner une augmentation importante de rejet de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère :

- Scénario 1 : +300kT eq.CO₂/an soit un total de 723kT eq. CO₂/an
- Scénario 2 : +1500kT eq. CO₂/an soit un totale de 1815kT eq. CO₂/an
- Scénario 3 : +1450 kT eq. CO₂/an soit un total de 1790kT eq. CO₂/an.

En prenant le scénario le plus pessimiste (scénario 2), la centrale de Seraing va entraîner – à elle seule - une augmentation de la production annuelle de CO₂ de la Wallonie (année de référence 2017 : 35.300 kt/an – chiffre SPW) de plus de 5%. Si l'on prend en compte aussi les émissions de CO₂ estimé pour la nouvelle centrale des Awirs (2089kteq. CO₂ - source EIE demande permis ENGIE), l'augmentation globale des émissions de CO₂ sera de l'ordre de plus de 11% (3904 kt eq. CO₂). En se référant aux émissions de CO₂ imputés aux centrales thermiques de production d'électricité (incluant les cokeries) en 2016 (voir ci-dessous – source EIE demande de permis Engie centrale des Awirs), on se rend compte que la nouvelle centrale de Seraing, à elle seule, va augmenter de plus de 71% les émissions de CO₂ de ce secteur (+154 % en cas de cumul des rejets des centrales de Seraing et des Awirs). Comme d'autres centrales de ce type sont prévues en Wallonie, les émissions de CO₂ de la Wallonie vont augmenter de façon significative, alors que la Wallonie s'est engagée dans un plan de réduction drastique de ces missions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 (-55% par rapport aux émissions de 1990).

Selon l'inventaire soumis en mars 2019, la Wallonie a émis 35,3 millions de tonnes de CO₂-équivalents en 2017, soit 31 % des émissions annuelles de la Belgique (hors secteur forestier).

En ce qui concerne la répartition des émissions, par secteur, nous reprenons ci-après les chiffres de l'état de l'environnement wallon (année 2016). L'industrie est le secteur le plus émetteur, suivi par le transport routier et le secteur résidentiel. Le secteur de transformation et transport d'énergie, incluant les centrales thermiques de production d'électricité et les cokeries, mais hors industries et incinérateurs de déchets, a émis en 2016 2.526.000 tonnes d'équivalent CO₂, soit 7% du total des émissions.

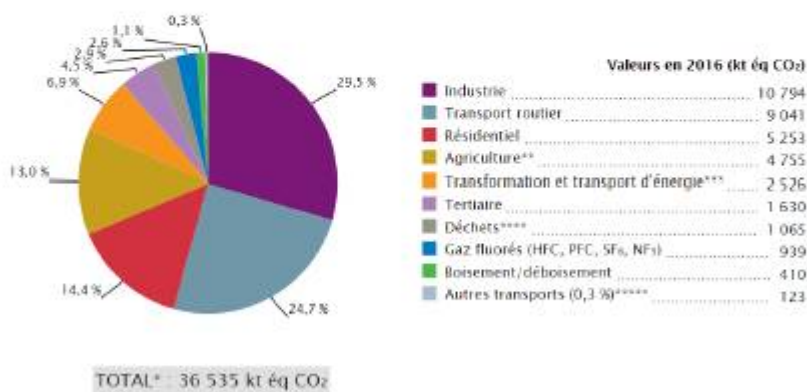


Figure VI-65 : Emissions atmosphériques de gaz à effet de serre en Wallonie, par secteur d'activité (Source : Etat de l'environnement wallon, SPW)

L'EIE n'indique aucunement comment la société Luminus prévoit de compenser ces émissions. En conséquence, il est demandé que l'auteur du projet décrive de façon détaillée le(s) solution(s) envisagée(s) afin de compenser ces émissions de GES. Cette description devra inclure (non exhaustif) au moins les points suivants : coût, timing, financement (i.e. qui paie), localisation de la réalisation ainsi qu'une estimation chiffrée des objectifs visés (i.e. tonnes de carbone) en comparaison de la quantité de CO₂ générée par l'activité de la centrale et ce par année entre 2022 et 2030. De plus, il y aura lieu d'indiquer les mesures/actions prévues pour s'assurer de la durabilité de ces projets ainsi que de la méthodologie de mesures de la réalisation des objectifs (incluant les organismes officiels de contrôle de la réalisation des objectifs) ainsi que des conséquences en cas de non atteinte des objectifs (ex. pénalités, amendes, etc). Ceci devra être fournis, validé par l'auteur de l'EIE, rendue publique et devra être un pré-requis à l'autorisation du permis.

Autres remarques

1) Dans l'EIE, certaines hypothèses sont énoncées, notamment sur les **heures de fonctionnement** (i.e. scénario 1 : 3500 heures/an ; scénario 2 : 3500 heures /an pour la CCGT et 1000 heures/an pour l'OCGT ; scénario 3 : 6000 heures/an pour la CCGT et 600 heures/an pour l'OCGT) et ont servis de base pour mesurer les impacts du fonctionnement de la centrale. En toute logique, on peut donc considérer que tout dépassement des heures de fonctionnement entrainera une augmentation des impacts et que les mesures de protection prévues ne soient plus suffisantes. Dès lors, il est demandé que le permis impose de limiter le fonctionnement de la centrale aux hypothèses prises dans cette EIE. D'un point de vue environnemental, il serait aberrant de considérer de façon séparée les deux centrales, et par la suite, de se renvoyer la balle style « C'est pas moi, c'est l'autre ».

2) La centrale électrique émettra également des particules et des **oxydes d'azote (NOx)**, qui auront un impact direct sur la santé des habitants et sur l'environnement bien au-delà des limites de la commune. La pollution atmosphérique est la principale cause environnementale de décès prématuré. Le nombre de décès prématurés dus au dioxyde d'azote est cinq fois plus élevé que le nombre de décès dus à la

circulation en 2019. L'OMS classe la pollution atmosphérique parmi les agents cancérigènes. La qualité de l'air et les dépôts acidifiants et eutrophisants - nuisibles à la santé des hommes, des animaux et de leurs habitats - par l'émission de polluants atmosphériques ne sont pas seulement déterminés par les émissions dans la région elle-même. Les émissions de polluants générées ailleurs en Wallonie, dans d'autres régions et à l'étranger contribuent également à la concentration de polluants dans notre environnement. Une augmentation des émissions de polluants atmosphériques due à une augmentation significative des activités opérationnelles sur le site de Luminus à Seraing contribue donc à une nouvelle dégradation de la qualité de vie et de la santé publique ailleurs, mais aussi à la destruction d'habitats protégés et de zones naturelles dans toute la Wallonie. L'impact de l'émission additionnelle d'oxyde d'azote dû à la nouvelle centrale à Seraing n'est pas clairement décrit en regard des directives européennes à ce sujet. La Cour européenne¹ a prononcé un jugement contre le gouvernement néerlandais pour sa mauvaise approche du problème du NO₂ (à la suite duquel des centaines de permis EIA peuvent être réduits)². Il est à noter que le 25 février 2021, le Conseil des litiges relatifs aux permis a annulé le permis d'extension d'un poulailler à Kortessem, créant un précédent et mettant en évidence l'importance de l'argument de l'azote. Ces émissions devront peut-être être ré-évaluées à la lumière des normes qui seront décidées, mettant en cause la pertinence de l'EIE actuelle. On peut donc affirmer avec certitude que le dioxyde d'azote généré par la nouvelle centrale de Luminus avec une activité accrue à Seraing aura un impact négatif important, compte tenu des zones résidentielles voisines, et de l'agglomération liégeoise densément peuplée.

B) Remarques faites par rapport au document intitulé « PROJET DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE À HAUTE TENSION ENTRE SERAING ET NEUPRÉ– Etude d'Incidences sur l'Environnement (EIE) – 17 novembre 2020» fourni par la commune de Seraing dans le contexte de l'enquête publique organisée suite aux recours introduits sur l'octroi du permis en date du 28 janvier 2021

1) Le projet prévoit l'enfouissement de 2 ternes de câbles haute-tension d'une puissance chacune de 220kV. La liaison traversera les communes de Seraing, Flémalle et Neupré en domaine public mais également en domaine privé, et sera donc proche, sur une petite moitié de son parcours (+ /- 5 kms) d'habitations privées, d'écoles, d'un internat, de zones d'activité industrielle, de zones d'espaces verts et de parc. L'autre moitié de son parcours sera en zone forestière et traversera et longera, notamment un site Natura 2000 (BE33013) et un de grand intérêt biologique (Bois de la Neuville et de la Vecquée), zones faisant aussi l'objet de ballades pédestres et/ou de pratique de sport. De plus, le parcours suivra au maximum des infrastructures existantes de voirie ainsi que d'une nouvelle piste cyclable sur une partie du tronçon et de canalisation d'adduction de la SWDE.

Au vu du cas récent rapporté par la presse (Cour-sur-Heure – décès non expliqués de plusieurs centaines de vaches d'une étable proche d'une ligne haute tension enterrée de 150kV), il y a lieu - **en vertu du principe de précaution** et au vu (1) du fait que l'enterrement de ligne haute tension est assez récent avec insuffisamment de recul pour mesurer les effets à moyen et long terme sur les organismes vivants et (2) de la proximité du tracé par rapport à des habitations, de lieu de ballades et de zones abritant de la faune - de reporter l'autorisation du projet jusqu'à ce qu'une explication rationnelle et scientifique de la cause de ces décès ait été apportée et soit, mette hors de cause la ligne haute tension enterrée ou, si lié, la mise en place de(s) solution(s) permettant de pallier à ces effets.

2) Concernant l'émission de champ magnétique généré par la liaison électrique souterraine, il n'est fait mention que d'une modélisation théorique. Il n'est fait aucunement référence à des situations existantes en Belgique ou à l'étranger pour lesquels des résultats de mesures devraient être disponibles ou possibles,

¹ <https://europadecentraal.nl/eurrest/is-het-programma-aanpak-stikstof-pas-verenigbaar-met-de-habitatrichtlijn-a-g-kokott-uit-twijfels-in-conclusie/>

² <https://www.bij12.nl/onderwerpen/stikstof-en-natura2000/>

ni mention d'effets indésirables qui pourraient avoir été détectés ou rapportés par des riverains. Il est demandé que l'étude soit complétée par des références et analyses de situations existantes incluant l'avis de riverains proches de ces sites.

3) Le projet de la centrale des Awirs prévoit aussi la mise en place d'un raccordement électrique HT souterrain de cette centrale à la sous-station de Rimière. Afin de limiter les impacts de deux liaisons électriques souterraines, il est demandé d'envisager la faisabilité de prévoir une seule liaison souterraine pour les deux raccordements, soit la centrale des Awirs rejoint le début de la liaison souterraines partant de la centrale de Seraing, soit l'inverse.

4) Il est compris que ce raccordement électrique souterrain rendra obsolète les raccordements électriques aériens reliant actuellement la centrale de Seraing au poste de Rimière. Il est demandé donc que le permis impose à Elia – dans un délai maximum de 5 ans après la réalisation du raccordement souterrain – de procéder au démantèlement des lignes aériennes devenues obsolètes.

5) Dans la mesure où l'autorisation de ce permis serait donnée en l'état, il est demandé, concernant les 2 zones qui nécessiteront l'abattage et l'élagage d'arbres, que les zones déboisées fassent l'objet d'un reboisement après la réalisation des travaux afin de retrouver le plus rapidement possible le cadre naturel (champêtre) des 2 zones, surtout que la largeur du déboisement sera à certains endroits assez large (12,5m).

Je voudrais conclure en affirmant que l'usine à gaz proposée par Luminus n'est **pas nécessaire pour remplacer l'énergie nucléaire** suite à la fermeture des centrales en 2025. Même sans centrales nucléaires, la Belgique, en outre bien connectée au réseau Européen, dispose d'une capacité suffisante pour continuer à nous approvisionner aux heures de pointe (pendant les jours de grand froid). Ceci est confirmé par les études menées par le régulateur de l'énergie, la CREG³.

Par ailleurs, aujourd'hui, **400.000 ménages belges vivent dans la pauvreté énergétique**. Avec la construction de nouvelles centrales au gaz subsidiées par l'Etat, les ménages devraient contribuer pour ces subventions à hauteur de 250 millions d'euros par an pendant 15 ans⁴. Nous pourrions investir cet argent public de manière bien plus judicieuse. En investissant à grande échelle dans l'isolation des maisons, par exemple, nous faisons à la fois des économies et nous luttons contre le changement climatique.

Enfin, je réitère ici l'inquiétude et l'objection déjà mentionnée dans l'introduction de ce document. Les citoyens ne sont pas suffisamment impliqués dans la décision de construire de nouvelles usines à gaz. Au niveau fédéral, une poignée d'acteurs dominant le débat, dont les grandes entreprises énergétiques et le gestionnaire de réseau Elia. Leurs rapports volumineux sont remplis de jargon technique, ce qui rend les questions difficiles à comprendre pour les profanes et les personnes extérieures. Aujourd'hui, Luminus devrait s'engager pleinement en faveur des énergies renouvelables plutôt que dans les combustibles fossiles. Je ne veux pas me retrouver avec une industrie fossile polluante dans mon jardin pour les 25 prochaines années. Je ne suis pas d'accord avec cet **utilisation extrêmement coûteuse, irresponsable et inutile de l'argent des contribuables**.

³ <https://www.creg.be/sites/default/files/assets/Publications/Notes/Z2154FR.pdf> pp. 8-9.

⁴ <https://www.lecho.be/entreprises/energie/238-millions-par-an-pour-financer-la-production-electrique-de-l-apres-nucleaire/10280834.html>